



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 octobre 2022
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0296 (NLE)

13637/22
ADD 1

LIMITE

TRANS 646
COWEB 117
ELARG 84

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Projet de DÉCISION DU COMITÉ DE DIRECTION RÉGIONAL DE LA
COMMUNAUTÉ DES TRANSPORTS relative à l'adoption du budget de la
Communauté des transports pour l'année 2023

PROJET DE

DÉCISION N° ... /2022

DU COMITÉ DE DIRECTION RÉGIONAL

DE LA COMMUNAUTÉ DES TRANSPORTS

du...

relative à l'adoption du budget de la Communauté des transports pour l'année 2023

LE COMITÉ DE DIRECTION RÉGIONAL DE LA COMMUNAUTÉ DES TRANSPORTS,

vu le traité instituant la Communauté des transports¹, et notamment son article 24, paragraphe 1, et son article 35,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO UE L 278 du 27.10.2017, p. 3.

Article premier

Le budget de la Communauté des transports pour l'année 2023, joint à la présente décision, est adopté.

Article 2

1. Conformément à l'article 10, paragraphe 1, des règles financières et des procédures de vérification des comptes applicables à la Communauté des transports, les crédits d'une ligne budgétaire donnée du budget 2023 peuvent être utilisés, dans la limite totale de 10 % des crédits de ladite ligne budgétaire, à des fins que le budget attribue à une autre ligne budgétaire. Cela ne s'applique pas à la ligne budgétaire relative au budget des ressources humaines.
2. Les crédits reportés pour répondre à des obligations contractées à la fin de l'année 2022, tels qu'ils sont spécifiés dans le budget joint, ne sont pas éligibles pour l'utilisation visée au paragraphe 1. Ils ne sont pas pris en compte pour déterminer le montant maximal correspondant à la limite de 10 % qui y est visée.

Article 3

Les crédits qui n'ont pas été engagés à la fin de l'exercice 2022 sont annulés et remboursés aux parties selon les pourcentages fixés à l'annexe V du traité instituant la Communauté des transports et les contributions effectivement versées.

Fait à ..., le ... 2022

*Par le comité de direction régional
de la Communauté des transports
Le président / La présidente*

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DES TRANSPORTS POUR L'ANNÉE 2023

| Ligne budgétaire | | Montant (en euros) |
|------------------|--|-----------------------|
| 1. | Secrétariat permanent | |
| 1.1. | Ressources humaines | 1 502 097 |
| 1.2. | Frais de déplacement | 119 220 |
| 1.3. | Frais de bureau, équipements et logiciels | 64 150 |
| 1.4. | Autres coûts et services, y compris: <ul style="list-style-type: none"> – Services externalisés et autres (audit, visibilité, formation du personnel, frais bancaires) – Frais de réunions et de conférences – Frais d'équipement informatique et de communications – Frais de recrutement | 543 117 |
| 1.5. | Études, assistance technique à l'appui de la mise en œuvre de l'acquis de l'UE et plans d'action ² | 730 000 |
| - | Dont crédits nouveaux | 510 000 |
| - | Dont crédits budgétaires reportés correspondant à des obligations contractées à la fin de 2022 pour lesquelles des paiements sont dus en 2023 | 220 000 |
| 2. | Conseil ministériel | |
| 2.1. | Frais de réunions et de conférences | 28 000 |
| 3. | Comité de direction régional | |
| 3.1. | Frais de réunions et de conférences | 18 560 |

² Le montant total sera déterminé à la conclusion des procédures de passation de marchés et des contrats de services signés au cours du 3^e trimestre de 2022.

| Ligne budgétaire | Montant (en euros) |
|--|-----------------------|
| 4. Comités techniques | |
| 4.1. Frais de réunions et de conférences | 177 300 |
| 5. Forum social | |
| 5.1. Frais de réunions et de conférences | 10 800 |
| 6. Comité budgétaire | |
| 6.1. Frais de réunions et de conférences | 5 720 |
| Total crédits nouveaux (hors réserve budgétaire) | 2 978 964 |
| Réserve budgétaire (environ 3 % des crédits nouveaux) | 81 036 |
| Total crédits nouveaux | 3 060 000 |
| Total des reports de 2022 | 220 000 |
| Total général | 3 280 000 |
| Contribution de l'UE (80 % des crédits nouveaux) | 2 448 000 |
| Contribution des parties de l'Europe du Sud-Est (20 % des crédits nouveaux: l'annexe V du traité instituant la Communauté des transports donne la répartition par pays). | 612 000 |